



Accusé de réception en préfecture
078-217801232-20220809-DEC2022-116-AU
Date de télétransmission : 10/08/2022
Date de réception préfecture : 10/08/2022

CARRIÈRES
SOUS - POISSY

Direction des Sports, de la Culture, de la Vie associative et de l'Événementiel
Service des Affaires culturelles

DÉCISION DU MAIRE n°DEC2022-116 **Abroge et remplace Décision du maire N° DEC 2022-100**

LE MAIRE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de s'adjoindre les services de la société CVC – Circuit Vidéo Cinéma domiciliée 23 rue des pâtis 95520 afin de mettre en place une projection plein au sein du Village Vacances le 20/08/2022 au Complexe sportif Bretagne – Rue Pasteur.

Article 1 : DÉCIDE de signer un contrat avec la société CVC – Circuit Vidéo Cinéma domiciliée 23 rue des pâtis 95520 afin de mettre en place une projection plein au sein du Village Vacances le 20/08/2022 au Complexe sportif Bretagne – Rue Pasteur.

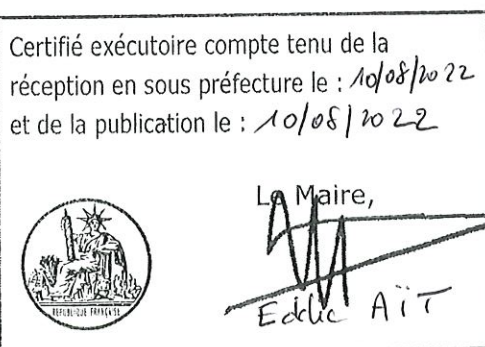
Le coût de la prestation s'élève à 3507.88€ TTC.

Article 2 : DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2022.

La présente décision sera communiquée au plus prochain Conseil municipal, transmise en sous-préfecture et affichée conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Carrières-sous-Poissy, le 09/08/2022.



Le Maire
Eddie AïT